

## CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE NOTE

Durée : 4H - Coefficient : 4

**SPÉCIALITÉ : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### INDICATIONS DE CORRECTION

#### **Sujet :**

Vous êtes attaché territorial, chargé de projet industrie au sein du pôle aménagement et développement du territoire de la communauté d'agglomération d'Admiagglo (85 000 habitants), située dans un ancien bassin industriel, et comptant plusieurs friches de grande taille.

La Présidente souhaite faire de l'industrie un vecteur de développement du territoire intercommunal, en conciliant cet objectif avec les enjeux de transition écologique. Dans cette perspective, le Directeur du pôle aménagement et développement du territoire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la place des collectivités territoriales et de leurs établissements dans la réindustrialisation verte.

#### **1) Présentation du sujet**

La thématique de ce sujet permet d'aborder le volet « développement des territoires » de la spécialité, au-delà de la vision purement urbanistique qui la structure.

Engagé dans un processus de réindustrialisation et de relocalisation industrielle, l'Etat a souhaité ces derniers mois et années, mettre les territoires au cœur cette stratégie, avec la loi industrie verte de 2023, et le dispositif « Sites clés en main ».

Dans les territoires, les élus doivent poursuivre des objectifs souvent complexes à concilier : réconcilier renouveau productif, et reconversion écologique. Ils se heurtent parfois à des oppositions locales aux projets d'implantations industrielles. La question foncière, avec la revalorisation des fiches industrielles devenue vitale dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN), est notamment au cœur de ce sujet.

#### **2) Analyse des documents du dossier**

Si le dossier est équilibré, certains documents regorgent d'information et sont plutôt denses. A ce titre, un travail de lecture rapide, de synthèse et de gestion du temps efficace est incontournable, dans l'esprit de l'exercice à un niveau de concours de catégorie A.

## **Document 1 : « Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte » (extraits)**

La loi du 23 octobre 2023 entend donner un coup d'accélérateur à la dynamique de réindustrialisation française, tenant compte des impératifs de transition écologique. Elle vise notamment à repenser la planification industrielle, faciliter la réhabilitation des friches pour un usage industriel, et encourager l'implantation d'industries vertes dans les territoires en la simplifiant.

Les apports de cette loi sont explicités dans d'autres documents à l'appréhension plus aisée pour le candidat dans le reste du dossier (docs 6, 7, 12...).

## **Document 2 : « Comment réconcilier renouveau productif et reconversion écologique ? L'enjeu des territoires »**

Cet article de chercheur, issu du site *viepublique.fr* dresse le constat d'une relation moins limpide qu'il n'y paraît entre réindustrialisation du territoire et transition verte.

Le constat d'un retour des questions industrielles au centre des préoccupations étatiques depuis la fin des années 2000, et plus encore à l'issue de la crise sanitaire, qui a mis en lumière l'enjeu stratégique de souveraineté industrielle, est implacable. L'adhésion locale de la population à ces impératifs impulsés par les dirigeants s'avère toutefois très inégale, face à une qualité environnementale des projets de réimplantation d'industries jugée parfois insuffisante.

On constate donc un décalage entre les volontés ou injonctions nationales et la réalité des territoires, qui incite à interroger les interactions entre réindustrialisation et transition écologique. Deux visions s'opposent sur cette question :

- Une conception considérant la dynamique de réindustrialisation dite « verte » comme un outil de transition écologique permettant à la fois :
  - de combler le déficit manufacturier de la France ;
  - de décarboner le système énergétique par la réimplantation d'activités présentées comme vertueuses sur le plan environnemental (infrastructures permettant l'économie circulaire...) ;
  - de renforcer la souveraineté industrielle du pays.
- Des travaux de chercheurs remettent en cause cette vision, arguant que les énergies renouvelables se cumulent souvent aux énergies fossiles plus qu'elles ne les remplacent, et que les biens manufacturés modernes, aux assemblages complexes, compromettent les possibilités de recyclage et l'économie circulaire. Ces thèses mènent leurs auteurs à considérer que la transition écologique appelle moins une alliance qu'une rupture avec l'industrialisation.

En dépit de l'absence d'un consensus clair, les territoires sont de plus en plus nombreux à s'engager dans la voie du développement industriel local, incités en cela par l'Etat par le biais du dispositif « Territoires d'industrie », lancé en 2019 et renouvelé en 2023. Il entend soutenir les initiatives portées localement par les intercommunalités et groupements d'intercommunalités, compétentes en matière d'aménagement de l'espace. Celles-ci sont chargées d'identifier, en lien avec les industriels du territoire, les actions pouvant être menées pour favoriser le développement industriel local. La mobilisation du foncier industriel existant et son adaptation aux activités vertes (raccordement aux réseaux divers) en sont des leviers importants pour respecter les enjeux de transition.

La consécration d'une gouvernance locale associant acteurs publics compétents pour « écologiser » les projets dans le cadre de leurs compétences (déchets, réseaux, assainissement, eau, aménagement du territoire) et industriels locaux ouvre de réelles perspectives (exemple de la vallée de la chimie lyonnaise).

## **Document 3 : « La nouvelle vie des friches industrielles »**

Les « friches » industrielles, héritage de quarante ans de désindustrialisation, se trouvent au cœur de l'objectif de réindustrialisation verte et de sa mise en œuvre dans les territoires. Symboles locaux de la perte d'une « splendeur » industrielle passée, du chômage et du déclassement qui l'accompagnent, elles suscitent depuis quelques années un intérêt nouveau auprès des décideurs locaux, du fait de leur potentiel foncier, exploitable dans le cadre d'une politique de réindustrialisation.

C'est la voie qu'à souhaité suivre l'intercommunalité du Grand Chalon, qui mise sur la proposition aux entreprises et industriels de sites « clés en main ». L'intercommunalité a pour cela racheté à faible coût plusieurs friches abandonnées par des entreprises, qui les ont exploitées durant des décennies (exemple : 7 hectares pour l'ancienne usine Phillips), avant d'engager un investissement plus conséquent pour la décontamination, la destruction des bâtiments, et la dépollution des sols, pour laquelle elle a pu s'appuyer sur des soutiens financiers publics importants (2,7 millions de l'ADEME, 950 000 € de la région, 30 000 € de la Banque des territoires). Les terrains sont ensuite revendus à des industriels qui y établissent leurs activités, créant des emplois.

Alors qu'un rapport de 2023 estime à 22 000 hectares le « besoin en surfaces pour le développement de l'industrie à l'horizon 2030 », les friches existantes permettent largement de combler ce besoin (on estime leur surface totale à 90 000 à 170 000 hectares), alors même que le Zéro artificialisation nette fait des friches, déjà artificialisées par essence, une source de foncier à privilégier.

L'offre de foncier industriel, très forte dans le nord-est, est néanmoins trop faible dans de nombreuses régions, à l'ouest, plus dynamique, notamment. Le dispositif « site clé en mains » entend contrer ce phénomène en finançant la reconversion de sites « complexes ».

#### **Document 4 : « Les territoires retrouvent une place dans la réindustrialisation verte »**

Cet article de La Gazette des communes, met en avant l'ancrage territorial important dans la philosophie du projet de loi ayant abouti à la loi du 23 octobre 2023.

#### **Document 5 : « Derrière le consensus apparent, une réindustrialisation contestée »**

Si l'enjeu national de réindustrialisation de la France est assez largement partagé, les politiques locales de réimplantation d'activités industrielles se heurtent souvent à des oppositions. C'est ce que met en avant cet article, au travers de multiples exemples (Liffré, Rouen, Soissons).

Aux élus, qui voient dans des projets d'installation d'industries des perspectives de soutien à l'emploi local, et de transformation « verte » de l'industrie, s'opposent des « coalitions » mêlant notamment associations environnementales, riverains, élus locaux d'opposition. Ceux-ci s'élèvent contre l'artificialisation supplémentaires de sols, le bruit, l'impact sur les ressources naturelles (eau), la qualité de l'air qui accompagnent souvent l'installation d'industrie, au point parfois de contraindre les entrepreneurs à se retirer de projets pour lesquels un cofinancement par des acteurs publics est prévu. Au contraire, les mouvements souhaitant la fermeture d'usines polluantes se structurent dans plusieurs territoires, quand bien même l'impact environnemental de délocalisations dans des pays aux standards environnementaux de production plus faibles entraînerait des externalités négatives plus fortes sur le climat.

La solution peut résider dans un dialogue plus dépassionné entre parties, avec des gages mutuels de bonne volonté pour améliorer l'acceptabilité sociale des projets de réindustrialisation, tenant compte des risques industriels inhérents à ce type d'activités (exemple de Lubrizol en Seine-Maritime).

#### **Document 6 : « Industrie Verte - Dossier de presse »**

Cet extrait de dossier de presse est aisément exploitable par le candidat, car présenté de manière simple et schématique. Il pose le constat d'une désindustrialisation massive en France au cours des 50 dernières années (2,5 millions d'emplois industriels supprimés, la part de l'industrie dans la richesse nationale passée de 22 à 11%), un phénomène qui tend à s'inverser depuis quelques années (300 ouvertures d'usines). Les effets vertueux de ces ouvertures sur l'emploi excèderaient, indirectement, le simple champ des emplois industriels.

Alors que la part de l'industrie dans les émissions de gaz à effets de serre est substantielle (18%), face au réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le chantier de décarbonation de l'industrie française (pourtant présentée comme l'une des plus vertueuse en la matière), est essentiel. Dans un contexte mondial concurrentiel, la France a des atouts : une électricité largement décarbonée, et une attractivité en matière d'investissements étrangers. Le projet du gouvernement est donc de faire de la France le leader européen de l'industrie verte, par la création d'industries et la décarbonation d'industries existantes. Le projet industrie verte entend réduire de 41 millions de tonnes de CO2 d'ici 2030 les émissions causées par l'industrie, et permettre la création directe de 40 000 emplois.

Pour tenir compte des impératifs des industriels de pouvoir s'installer rapidement, se heurtant à des refus des territoires faute de place ou de foncier « productif » exploitable, le plan prévoit le co-

financement par l'Etat de sites « clé en main », dépollués et reliés aux réseaux (eaux, électricité, chaleur...).

#### **Document 7 : « La réindustrialisation au défi du zéro artificialisation nette des sols »**

L'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN), instauré par la loi « Climat et résilience » de 2021, entre-t-il en contradiction avec les objectifs de réimplantation d'usines dans les territoires, liés à la démarche de réindustrialisation verte ? C'est à cette question qu'un panel de hauts fonctionnaires, industriels et chercheurs tentent d'apporter ici une réponse.

Le préfet Rollon Mouchel-Blaisot souligne au contraire, que les villes moyennes, qui ont subi de plein fouet l'arrêt de la production industrielle au cours des 50 dernières années, voient dans l'exploitation de leur foncier productif, couplé à une desserte solide aux réseaux de circulation et de communication, un levier de redynamisation du territoire et de création d'emplois locaux par des industries modernes et plus vertueuses, à l'image de la ville de Roanne.

Le travail d'inventaire des friches, complexe, est indispensable, s'appuyant souvent sur des « établissement publics fonciers » créés à cet effet. Il s'articule également avec les actions de redynamisation des centres-villes (tels Action cœur de ville) pour que les commerces s'y réimplantent, laissant le foncier de périphérie à l'industrie.

L'un des enjeux est de parvenir à faire baisser les délais de mise à disposition du foncier disponible. Cela passe par une plus grande culture du dialogue entre élus, industriels, associations et riverains pour éviter la multiplication des recours, une meilleure connaissance du foncier mobilisable, et une nouvelle culture d'accompagnement par les services de l'Etat.

#### **Document 8 : « Sites clés en main France 2030 : 4 sites industriels lauréats en Nouvelle-Aquitaine »**

Dans ce communiqué, la région Nouvelle-Aquitaine et la préfecture annoncent que 4 « sites clés en main 2030 » se trouvent sur leur territoire. Le dispositif va permettre d'y accélérer les travaux de réhabilitation, et de renforcer leur promotion auprès de porteurs de projets, grâce à l'aide de la région, et d'opérateurs étatiques (ANCT, Banque des Territoires, Business France...).

#### **Document 9 : « La relocalisation : une vraie bonne idée ? »**

Entre 2011 et 2018, l'industrie française est passée du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang en raison des délocalisations d'usines vers les pays émergents ou d'autres pays du continent. Selon un rapport de France Stratégie, la France est le grand pays dit « industrialisé » qui a subi la plus forte désindustrialisation. Si certains facteurs permettent de relativiser ce constat, les crises des dernières années (COVID, guerre en Ukraine) ont mis en avance la dépendance énergétique forte de la France dans certains secteurs (médical, énergétique).

Un constat qui amène l'Etat à impulser une dynamique de relocalisation (plans « France relance » et « France 2030 »), ce qui pose toutefois certaines questions.

La relocalisation consiste en un arbitrage en faveur de la disponibilité d'un produit en cas de choc, au détriment de son coût de production. Or, le marché du travail en France ne serait pas adapté à une relocalisation industrielle massive (manque d'ingénieurs par exemple). Dans le domaine médical, certains ingrédients ne peuvent être produits en France du fait de la réglementation ou de l'absence de matières premières.

Les premiers bilans des effets des plans « France relance » et « France 2030 » sont mitigés, et soulignent que la réindustrialisation repose à ce jour encore fortement sur des financements publics, ce qui interroge sa pérennité à long terme.

#### **Document 10 : « Industrie : comment avancent les territoires ? (extraits) »**

Cet extrait du magazine de l'association des Intercommunalités de France présente diverses initiatives locales en faveur de l'industrie. A Lamballe, l'intercommunalité s'est engagée dès 2019 dans le programme « Territoires d'industrie » avec ses partenaires locaux, renforçant l'ingénierie locale, faisant mieux connaître auprès des jeunes les métiers, pour faciliter le recrutement de la filière. Dans les Hauts-de-France, le travail partenarial entre région et intercommunalités a été formalisé par une déclaration commune, qui esquisse de nouvelles coopérations. Enfin, la publication met la focale sur les chefs de

projet industrie, agents publics des intercommunalités aux profils souvent variés, rouages essentiels de la politique industrielle locale, par leur rôle d'animateur de communauté locale en lien avec les partenaires et de mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par les élus.

#### **Document 11 : « Diagnostic Industrie du futur »**

La Région Hauts-de-France propose une aide aux PME ou ETI de son territoire dans le diagnostic de leur performance industrielle. Elle peut prendre en charge 80% du coût d'une prestation de diagnostic et d'accompagnement de l'entreprise par un consultant pour sa modernisation. La performance environnementale est incluse dans ces réflexions.

#### **Document 12 : « La loi relative à l'industrie verte - Loi n°2023-963 du 23 octobre 2023 et accompagnement de la Banque des Territoires au développement industriel » (extraits)**

Ce document de la Banque des Territoires synthétise les principales nouveautés nées de la loi n°2023-963 relative à la l'industrie verte, notamment sur le volet environnemental :

- Elle inclue la planification industrielle dans le SRADDET et détermine le rôle des établissements publics fonciers pour faciliter les projets d'implantation ;
- Elle sécurise les procédures en matière d'autorisation environnementale, et modernise la consultation du public qui n'est plus conditionnée à l'avis préalable des personnes publiques consultées, pour réduire les délais ;
- Elle facilite la procédure de cessation d'activité des anciens sites industriels.

La banque des territoires intervient directement dans la mise en œuvre de la loi par ses outils d'investissements à destination des collectivités et établissements publics fonciers (prêts et financement d'études).

#### **Document 13 : « Sébastien Martin : “La réindustrialisation de notre pays ne pourra pas se faire sans ses territoires” »**

Le président d'Intercommunalités de France souligne le rôle clé des territoires comme point de départ et échelon pertinent de la réindustrialisation du pays. Il avance également l'enjeu d'une politique de formation locale adaptée pour attirer les industriels sur un territoire.

### **3) Proposition de plan détaillé**

**Avertissement :** il s'agit d'une proposition de plan. D'autres plans sont possibles, au correcteur d'évaluer dans quelle mesure le plan proposé restitue les principaux axes de questionnement et les principaux éléments du dossier et les articule de manière cohérente.

#### **En-tête**

*Rappel du cadrage : la note doit adopter la forme suivante et reprendre les informations que le candidat trouve en première page du sujet dans la commande et la liste signalétique des documents au dossier.*

Communauté d'agglomération d'Admiaggio  
Pôle aménagement et développement du territoire

Le 14 novembre 2024

#### **NOTE**

**à l'attention du Directeur du pôle aménagement et développement du territoire**

**Objet :** la place des collectivités territoriales et de leurs établissements dans la réindustrialisation verte

#### **Références :**

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte  
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

## **Introduction**

*Rappel du cadrage : la note doit comporter une introduction d'une vingtaine de lignes, qui s'apparente à celle d'une composition ou dissertation (entrée en matière, reformulation du sujet, présentation de la problématique dans son contexte) et doit impérativement comprendre une annonce de plan.*

### **Éléments pouvant être abordés en introduction :**

- Les crises internationales majeures des 4 dernières années (Covid-19, guerre en Ukraine) ont mis en avant la fragilité de l'accès à certains produits et certaines matières premières de la France, aux effets directs sur les consommateurs (médicaments, masques, électricité, gaz... docs 2 et 9)
- Elles ont remis au centre des préoccupations de l'Etat la question du maintien ou de la reconquête d'une souveraineté industrielle (doc 9).
- C'est dans cet objectif que des plans ambitieux visent à réindustrialiser le pays, tout en tenant compte des impératifs de transition verte, la part de l'industrie dans les émissions de gaz à effets de serre étant substantielle (18%) (docs 1, 2 et 6).

### **Proposition de problématique :**

**Les objectifs nationaux d'une réindustrialisation respectueuse des impératifs de transition écologique peuvent-il être atteints localement par les collectivités territoriales et leurs établissements, et par quels moyens ?**

## **Plan détaillé**

*Rappel du cadrage : le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.*

### **I. La réindustrialisation verte, un objectif national fortement appuyé sur les territoires**

#### **A. Après quarante ans de désindustrialisation et de délocalisations, une reconquête industrielle qui se veut vertueuse sur le plan environnemental**

- Parmi les principaux pays industrialisés, la France est, avec le Royaume-Uni, celui qui a subi le plus durement la désindustrialisation sur les 50 dernières années (2,5 millions d'emplois industriels supprimés, la part de l'industrie dans la richesse nationale passée de 22 à 11%, docs 2, 6, 9), du fait de délocalisation d'activités, ou de choix stratégiques. De nombreuses friches, héritage d'une « splendeur industrielle passée » (doc 3), demeurent à l'abandon dans toutes les régions de France.
- Depuis cinq ans environ, les pouvoirs publics nationaux souhaitent renverser ce paradigme, renforcés dans leur conviction par les enjeux de souveraineté industrielle que les crises sanitaires et d'approvisionnement énergétique de 2020 à 2023, et par les opportunités d'emploi et de transition écologique que permettrait la réimplantation d'industries dans les territoires français.
- Le gouvernement a pour cela lancé plusieurs plans remettant l'industrie au cœur de sa stratégie économique (« Territoires d'Industrie », « France relance », « France 2030 »), qui ont donné lieu à la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (doc 1). Celle-ci fixe un objectif de réduction de 41 millions de tonnes de CO2 d'ici 2030 les émissions causées par l'industrie par la création d'industries vertes, et la décarbonation des actuelles, et de création directe de 40 000 emplois.

## **B. Concilier renouveau productif et reconversion écologique : un enjeu de développement local complexe à mettre en œuvre dans les territoires**

- Cette loi était particulièrement attendue par les exécutifs locaux et régionaux, car elle consacre les territoires intercommunaux comme échelle pertinente de pilotage des projets de réindustrialisation verte, et inclut la planification industrielle dans les SRADDET (schémas régionaux d'aménagement et de développement durable, docs 4, 6, 13), en plus de faciliter la procédure de cessation d'activité d'anciens sites industriels.
- Pourtant, le bien-fondé d'une telle stratégie dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental n'est pas reconnu par l'ensemble de la communauté scientifique, qui pour partie pointe les limites de cette stratégie, arguant que les énergies renouvelables se cumulent souvent aux énergies fossiles plus qu'elles ne les remplacent, et que les biens manufacturés modernes, aux assemblages complexes, compromettent les possibilités de recyclage et l'économie circulaire.
- Ces thèses mènent leurs auteurs à considérer que la transition écologique appelle moins une alliance qu'une rupture avec l'industrialisation (docs 2 et 9).
- Localement, elles se doublent d'oppositions à des projets d'implantations d'usines (des « coalitions » mêlant associations environnementales, riverains, élus locaux d'opposition...), qui pointent les externalités négatives sur le climat et le cadre de vie de tels projets. Elles s'élèvent contre l'artificialisation supplémentaires de sols, le bruit, l'impact sur les ressources naturelles (eau), la qualité de l'air qui accompagnent souvent l'installation d'industrie, au point parfois de contraindre les entrepreneurs à se retirer de projets pour lesquels un cofinancement par des acteurs publics est prévu (docs 2 et 5).

## **II. Des enjeux de reconversion des friches et d'accompagnement des industriels, qui appellent une dynamique locale partenariale**

### **A. Le foncier industriel et sa réhabilitation, enjeu clé des politiques de réindustrialisation verte au plan local dans le contexte du ZAN**

- Avec l'avènement progressif du ZAN (zéro artificialisation nette, doc 7), qui va fortement limiter puis interdire l'étalement urbain, la question foncière a pris une importance toute particulière, en matière de logements bien sûr, mais aussi en matière industrielle : pour attirer des industries sur leur territoire, les intercommunalités doivent disposer d'un foncier à vocation « productive ».
- Alors qu'un rapport de 2023 estime à 22 000 hectares le « besoin en surfaces pour le développement de l'industrie à l'horizon 2030 », les friches existantes permettent largement de combler ce besoin (on estime leur surface totale à 90 000 à 170 000 hectares, docs 6 et 7).
- Les exemples de territoires ayant su attirer de nouveaux investisseurs y compris dans les technologies vertes, en réhabilitant d'importantes friches industrielles existent : la communauté d'agglomération du grand Chalon avec les anciennes usines Phillips et Kodak (docs 3 et 13), ou la vallée de la chimie lyonnaise (doc 2). Pour les villes moyennes ayant subi de plein fouet la désindustrialisation, les opportunités de redynamisation du territoire par l'activité économique sont réelles.

### **B. Attirer, innover, simplifier : une coopération incontournable entre intercommunalité, régions et Etat dans les territoires**

- La valorisation de ces ressources foncières est donc au centre des stratégies des intercommunalités (ou groupes d'intercommunalités dans le cadre des Territoires d'Industries). Il s'agit en effet de garantir la décontamination, la destruction des bâtiments, et la dépollution des sols, mais également le raccordement aux réseaux essentiels pour l'installation d'activités industrielles : eau, assainissement, électricité, chaleur, télécommunication et internet. Les intercommunalités, qui exercent la grande

majorité de ces compétences, sont ainsi les mieux placées pour piloter ces projets de territoire. Le rôle de leurs chargés de projet industrie, dans l'échange et le suivi des projets au quotidien avec les différentes parties prenantes, est dans ce cadre primordial.

- Les intercommunalités peuvent s'appuyer sur des co-financements publics divers et du soutien à l'ingénierie, des régions bien sûr, mais aussi des agences de l'Etat (Banque des territoires, ANCT, business France, CEREMA) dans le cadre de différents dispositifs, et notamment le dispositif « sites clés en main 2030 » (docs 6 et 8). Celui-ci vise, dans l'esprit de la loi de 2023, à accélérer les procédures de réhabilitation (chantiers et autorisations) pour proposer une offre exploitable à court terme pour les investisseurs sur les territoires concernés. Le renforcement du binôme régions intercommunalités, comme dans les Hauts-de-France (docs 10 et 11) est une piste d'avenir.
- Un travail partenarial qui doit irriguer l'ensemble des politiques locales en la matière : inventaire du foncier de périphérie mais aussi de centre-ville (rôle central des établissements publics fonciers), réhabilitation et raccordement donc, mais aussi réflexion sur l'attractivité du territoire, information des futurs diplômés, établissement d'une culture du dialogue et de la transparence sur les projets pour leur acceptabilité sociale, accompagnement de la filière en matière de formation aux métiers industriels (ingénieurs, techniciens, docs 10 et 13).

## Conclusion

*Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser des informations oubliées dans le développement.*